

LES SEXTILES DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE ⁽¹⁾...

On sait que le calendrier républicain, tout comme le calendrier julien-grégorien, dans la série des années de trois cent soixante-cinq jours, trop courtes d'environ le quart de la durée d'une rotation terrestre (exactement, à l'époque actuelle, car cette valeur est variable et va en diminuant, de 5 heures 48 minutes 45 secondes, à une fraction de seconde près), intercalait de temps à autre une année de trois cent soixante-six jours. Dans le calendrier julien-grégorien, le trois cent soixante-sixième jour s'ajoute au mois de février, et l'année où on l'ajoute s'appelle *bissextile*, pour une raison que je rappelle en note (2). Dans le calendrier républicain, il s'ajoutait aux cinq jours complémentaires: ceux-ci se trouvant accrus d'un sixième jour, l'année s'appelait année *sextile*.

Pour déterminer quelles années devaient être sextiles et recevoir un jour de plus, le décret du 4 frimaire an II qui organisa définitivement l'ère républicaine, établit, par ses articles 3 et 10, la base suivante. Chaque année dut commencer à minuit, avec le jour où tombait l'équinoxe vrai d'automne pour l'*Observatoire de Paris* (art. 3); et l'année ordinaire dut recevoir un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporterait, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes (art. 10).

L'année devant toujours commencer le jour où, pour l'Observatoire de Paris, tombait l'équinoxe d'automne, et l'équinoxe de l'automne suivant arrivant tantôt dans le trois cent soixante-sixième jour après celui-là, tantôt dans le trois cent soixante-septième, c'était le jeu naturel du déplacement de l'heure du phénomène équinoxial qui de lui-même et sans l'intervention d'aucune règle pour la distribution des jours intercalaires, devait indiquer quelle année se trouverait longue d'un jour de plus que les autres.

Le premier jour de l'an 1^{er} de la République fut fixé au 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil était arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'*Observatoire de Paris*.

L'an II de la République avait commencé le 22 septembre 1793 c'est ce jour-là qu'avait eu lieu, à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir, l'équinoxe vrai d'automne pour l'*Observatoire de Paris*. L'an 1^{er} avait eu, par conséquent, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

L'équinoxe d'automne suivant devant arriver, en 1794, le 22 septembre, à 9 heures 1 minute 31 secondes du soir, c'était ce jour-là que devait commencer l'an III; l'an II devait avoir par conséquent, lui aussi, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

Mais l'équinoxe d'automne de 1795 arrivait le 23 septembre, à 2 heures 44 minutes 49 secondes du matin le commencement de l'an IV était donc séparé de celui de l'an III par un nombre de trois cent soixante-six jours; l'an III, par conséquent, était une année sextile.

(1) Publié dans la *Révolution française* du 14 mars 1903.

(2) Le mois intercalaire du calendrier de Numa, le mois Mercedonius, d'une longueur variable, s'intercalait tous les deux ans après la fête des *Terminalia*, qui avait lieu le sixième jour des calendes de mars (24 février). Lors de la réforme julienne, l'astronome Sosigène ne crut pas devoir modifier l'époque de l'intercalation il plaça donc le trois cent soixante-sixième jour après le sixième des calendes de mars. Pour ne rien changer aux autres jours et à l'ordre des sacrifices que l'on offrait en février aux dieux infernaux, on comptait deux fois (*bis*) le sixième (*sextus*) jour des calendes il y avait donc, dans les années où se faisait l'intercalation julienne, deux 24 février; et c'est de là que vient le nom de *bissextiles* qu'on leur donna et qu'elles ont conservé.

Au décret du 4 frimaire an II on avait joint une table donnant l'époque de l'équinoxe vrai d'automne, au méridien de Paris, pour les treize premières années de la République les années sextiles, d'après cette table, devaient être l'an III, l'an VII et l'an XI.

Les auteurs de l'annuaire républicain se félicitèrent de cette innovation, parce qu'elle substituait à des arrangements conventionnels un ordre déterminé par la nature elle-même le jour intercalaire se plaçait automatiquement, sans qu'il fût nécessaire de recourir à une règle.

Le rapport qui précédait le décret du 4 frimaire disait:

En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire, par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour.

La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans. Ce n'est qu'après cent vingt-neuf ans environ (3) qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

Lorsqu'il avait écrit ces lignes, Romme, on le voit, pensait que les années sextiles se suivraient régulièrement de quatre en quatre ans, et qu'après trente-trois périodes quadriennales le jeu naturel de l'équinoxe ferait supprimer un jour intercalaire (ce qui n'est pas). Le décret du 4 frimaire consacra cette périodicité présumée, et ordonna que «*la période de quatre ans, au bout de laquelle l'addition d'un jour est ordinairement nécessaire, serait appelée la Franciade (4)*».

Mais une étude plus approfondie de la question, entreprise l'année suivante par l'astronome Delambre (qui n'avait pas été du nombre de ceux qu'on avait consultés en 1793), montra que si l'intervalle entre les années sextiles devait être habituellement de quatre ans, il se présenterait trois fois dans un siècle des cas où cet intervalle serait de cinq ans, et cela de façon irrégulière. L'examen des époques des équinoxes futurs fit on outre apercevoir un autre inconvénient de la base posée à l'article 3 du décret, c'est que, le moment précis de l'équinoxe ne pouvant être déterminé à l'avance par le calcul qu'à quelques minutes près, il serait impossible, lorsque ce moment serait très rapproché de minuit, de dire avec certitude si l'équinoxe tomberait en deçà ou au delà de la vingt-quatrième heure. Le cas devait se produire en l'an CXLIV, où le calcul indiquait l'équinoxe comme devant arriver vingt secondes avant minuit, mais où en réalité il pouvait aussi bien arriver quelques minutes après minuit ce qui eût entraîné une différence d'un jour.

Le tableau ci-contre (voir page suivante) montre le placement des années sextiles pour les deux premiers siècles de l'ère républicaine, en conformité de l'article 3 du décret du 4 frimaire (5).

Les années sextiles se suivent de quatre en quatre ans de l'an III jusqu'à l'an XV. Il y a ensuite un premier intervalle de cinq années, au lieu de quatre, entre l'an XV et l'an XX, 4ème et 5ème années sextiles puis la série d'intervalles quadriennaux recommence, de l'an XX à l'an XLVIII. Ici, second intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an XLVIII et l'an LIII, 12ème et 13ème années sextiles. Les intervalles

(3) Il eût fallu dire, pour être tout à fait clair: "Ce n'est que dans cent vingt-neuf ans d'ici environ, (le rapporteur écrivait en l'an II), c'est-à-dire en l'an CXXXI de la République".

(4) La première année sextile devant être l'an III, la première *Franciade* était censée avoir commencé à l'équinoxe d'automne de 1791, un an avant l'établissement de l'ère républicaine.

(5) Les années sextiles sont distinguées par la lettre S; il y en a 48 en deux siècles. Si j'ai pu dresser ce tableau, c'est, pour les années XV à CVIII, grâce à l'obligeance de M. Lœwy, directeur de l'*Observatoire de Paris*, qui a bien voulu faire relever pour moi, dans la collection de la *Connaissance des temps*, au *Bureau des longitudes*, les époques des équinoxes d'automne pendant le XIXème siècle de l'ère vulgaire et, pour les années CIX à CC, grâce à M. Rocques-Desvallées, calculateur titulaire au *Bureau des lon-gitudes*, qui a été assez aimable pour me communiquer le placement des années sextiles pour la période au delà du XIXème siècle de l'ère vulgaire, placement qu'il a déterminé en calculant lui-même les équinoxes.

LES SEXTILES DE L'ERE REPUBLICAINE:

I	XLI	LXXXI	CXXI	CLXI
II	XLII	LXXXII S.20	CXXII	CLXII
III S.1	XLIII	LXXXIII	CXXIII S.30	CLXIII
IV	XLIV S.11	LXXXIV	CXXIV	CLXIV S.40
V	XLV	LXXXV	CXXV	CLXV
VI	XLVI	LXXXVI S.21	CXXVI	CLXVI
VII S.2	XLVII	LXXXVII	CXXVII S.31	CLXVII
VIII	XLVIII S.12	LXXXVIII	CXXVIII	CLXVIII S.41
IX	XLIX	LXXXIX	CXXIX	CLXIX
X	L	XC S.22	CXXX	CLXX
XI S.3	LI	XCI	CXXXI S.32	CLXXI
XII	LII	XCII	CXXXII	CLXXII S.42
XIII	LIII S.13	XCIII	CXXXIII	CLXXIII
XIV	LIV	XCIV S.23	CXXXIV	CLXXIV
XV S.4	LV	XCV	CXXXV S.33	CLXXV
XVI	LVI	XCVI	CXXXVI	CLXXVI
XVII	LVII S.14	XCVII	CXXXVII	CLXXVII S.43
XVIII	LVIII	XCVIII S.24	CXXXVIII	CLXXVIII
XIX	LIX	XCIX	CXXXIX S.34	CLXXIX
XX S.5	LX	C	CXL	CLXXX
XXI	LXXI S.15	CI	CXLI	CLXXXI S.44
XXII	LXII	CII S.25	CXLII	CLXXXII
XXIII	LXIII	CIII	CXLIII	CLXXXIII
XXIV S.6	LXIV	CIV	CXLIV S.35	CLXXXIV
XXV	LXV S.16	CV	CXLV	CLXXXV S.45
XXVI	LXVI	CVI S.26	CXLVI	CLXXXVI
XXVII	LXVII	CVII	CXLVII	CLXXXVII
XXVIII S.7	LXVIII	CVIII	CXLVIII S.36	CLXXXVIII
XXIX	LXIX S.17	CVIX	CXLIX	CLXXXIX S.46
XXX	LXX	CX S.21	CL	CXC
XXXI	LXXI	CXI	CLI	CXCI
XXXII S.8	LXXII	CXII	CLII S.31	CXCII
XXXIII	LXXIII S.18	CXIII	CLIII	CXCIII S.47
XXXIV	LXXIV	CXIV	CLIV	CXCIV
XXXV	LXXV	CXV S.28	CLV	CXCV
XXXVI S.9	LXXVI	CXVI	CLVI S.38	CXCVI
XXXVII	LXXVII S.19	CXVII	CLVII	CXCVII S.48
XXXVIII	LXXVIII	CXVIII	CLVIII	CXCVIII
XXXIX	LXXIX	CXIX S.29	CLIX	CXCIX
XL S.10	LXXX	CXX	CLX S.39	CC

quadriennaux reprennent de l'an LIII à l'an LXXVII. Là, troisième intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an LXXVII et l'an LXXXII, 19ème et 20ème années sextiles. Puis les intervalles sont de nouveau de quatre ans, jusqu'à la 27ème année sextile (an CX), que séparera de la 28ème (an CXV) un quatrième laps de cinq années; après quoi recommencera une série quaternaire. Mais ici se présente l'incertitude signalée dans le rapport de Romme au sujet du commencement de l'an CXLIV si l'on s'en rapporte au chiffre donné par le calcul auquel s'était livré Delambre, l'équinoxe devra tomber à 11h.59m.40s. du soir, le lendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII; en conséquence, l'an CXLIII aura 365 jours, l'an CXLIV en aura 366, et il y aura un cinquième intervalle quinquennal entre la 34ème et la 35ème année sextile, comme il est indiqué dans le tableau si au contraire l'observation venait à constater que l'équinoxe est tombé en réalité au delà de minuit (comme cela paraissait possible), c'est-à-dire le surlendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII, ce serait l'an CXLIII qui aurait 366 jours et l'an CXLIV qui en aurait 365 et l'intervalle quinquennal serait entre la 35ème et la 36ème année sextile (6). Il y aura encore, dans le dernier tiers du second siècle, un sixième intervalle quinquennal rompant la

série quadriennale, entre l'an CLXXII et l'an CLXXVII, c'est-à-dire entre la 42ème et la 43ème année sextile.

A Delambre se joignirent Lalande et Laplace; et les trois astronomes, en signalant ces faits à Romme, ramenèrent à reconnaître qu'il fallait renoncer à ce qu'on avait d'abord regardé comme la façon la plus naturelle et la plus simple de déterminer le commencement de l'année. Il devenait nécessaire de modifier les dispositions des articles 3 et 10 du décret. Delambre alors proposa d'adopter, pour le placement du jour intercalaire, une période fixe de quatre ans, avec des corrections séculaires, à l'instar du calendrier grégorien et, pour la commodité de l'usage, il demanda que, sans tenir compte de la position de l'équinoxe, la première année sextile fût l'an IV de la République, et non pas l'an III comme l'indiquait l'*Instruction* qui accompagnait le décret du 4 frimaire. Le premier jour de l'année serait, non plus le jour de l'équinoxe, mais tout simplement le jour qui suivrait le trois cent soixante-cinquième de l'année précédente, ou le trois cent soixante-sixième si l'année précédente avait été une année sextile.

Romme se chargea de porter la question devant le *Comité d'instruction publique*, dont il n'était plus membre depuis le mois de ventôse an II. Ce fut le 20 germinal an III qu'il se présenta au Comité, composé à ce moment de C.-A. Prieur, Massieu, Daunou, Bailleul, Grégoire, Rabaut-Pomier, Deleyre, Dulaure, Barailon, Villar, Lakanal, Curée, Plaichard, Wandelaincourt, Lanthenas et Lalande (de la Meurthe). Le Comité après l'avoir entendu, prit l'arrêté suivant:

Le Comité arrête que le représentant du peuple G. Romme lui fera un rapport sur l'ordre à établir dans les sextiles de l'ère républicaine. Il est autorisé à appeler pour cet objet auprès de lui les citoyens qu'il jugera les plus propres à l'aider de leurs lumières.

Romme convoqua alors une assemblée de géomètres et d'astronomes, devant laquelle Delambre exposa son projet, qui fut adopté. «*Romme, raconte Delambre (7), voulut le rédiger lui-même; il s'y trompait toujours, et je lui faisais mes observations; enfin, quand il ne resta plus que quelques légères imperfections, j'y donnai mon assentiment*». La question était très compliquée, et fort difficile à exposer clairement à des lecteurs non initiés aux connaissances astronomiques; d'ailleurs Romme était tenu à garder certains ménagements: on ne pouvait pas avouer tout simplement qu'on s'était trompé, sans ébranler la confiance du public et de la Convention à l'endroit du nouveau calendrier, et donner prise aux commentaires malveillants des adversaires; le rapport ne devait donc pas parler d'«abroger certains articles du décret, mais de les *perfectionner*». Aussi comprend-on que Romme ait dû s'y reprendre à plusieurs fois avant d'arriver à une rédaction qui fût de nature à satisfaire Delambre, et qui néanmoins n'eût pas l'air de revenir sur ce que la Convention avait décrété.

Ce fut le 19 floréal que Romme reparut devant le Comité d'instruction, et le procès-verbal de la séance relate en ces termes ce qui se passa:

Le représentant du peuple Romme fait au Comité un rapport dont il avait été chargé par arrêté du 20 germinal sur les difficultés que présenterait l'exécution rigoureuse de l'article 3 du décret du 4 frimaire an II sur l'ère républicaine. Il propose, pour la distribution des jours intercalaires, une règle fixe et facile qui ramène la coïncidence de l'année civile avec l'année moyenne astronomique. Le projet de décret qu'il a lu, à la suite de ce rapport, a reçu quelques amendements, et a été adopté comme il suit, pour être présenté à la Convention nationale. (Suit un projet de décret en sept articles, qui sera donné plus loin).

Ce projet de décret est le résultat d'une conférence où ont été appelés Pingré, Lagrange, Laplace, Lalande, Messier et Nouet, pour examiner les calculs et les propositions de Delambre sur cette question importante.

Le Comité arrête que le rapport et le projet de décret seront imprimés et distribués à la Convention nationale pour préparer la discussion.

Le Comité rapporte son arrêté du 6 nivôse, qui charge la Commission d'instruction publique de faire graver et imprimer deux calendriers perpétuels en forme de tableaux, présentés par Thuillier de Ver-

(6) En recalculant cet équinoxe, d'après les tables de Le Verrier et celles plus récentes de Newcomb, M. Rocques-Desvallées a trouvé qu'il doit arriver à 11h48mn du soir, ce qui fait disparaître la possibilité qu'il se produise à un moment situé après minuit, l'étendue de l'intervalle entre l'heure probable du phénomène et minuit dépassant la limite de l'erreur aujourd'hui possible.

(7) *Astronomie théorique et pratique*, t. III, p. 696. Paris, 1814.

sailles, et Nouet, attaché comme astronome à l'Observatoire (8). La Commission est chargée de suspendre sur-le-champ le travail et de payer ce qui se trouve fait en exécution de l'arrêté cité.

Je vais reproduire les parties essentielles de l'intéressant rapport de Romme.

Voici le titre de la pièce:

Rapport et projet de décret présenté à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique, par G. Romme, sur les sextiles de l'ère de la République; imprimés par ordre du Comité d'instruction publique. De l'Imprimerie nationale, floréal, l'an III. (Bibliothèque nationale, le 38-1441, in-8°.)

Le rapporteur débute par un éloge de l'annuaire de la République, où l'on trouve «une division du temps simple, facile, exacte indépendante de toute opinion, de tout préjugé, de toute localité, et par conséquent digne d'un peuple souverain».

Puis il continue en ces termes:

Un degré de perfection lui manquait dans la manière d'exécuter l'article 3 du décret du 4 frimaire, qui fixe le commencement de l'année.

Delambre, astronome distingué, chargé de mesurer un arc du méridien pour déterminer avec précision l'unité naturelle et générale de toutes nos mesures, a calculé les difficultés qui résulteraient de l'exécution trop rigoureuse de cet article, et la possibilité de les lever toutes par une règle simple et fixe, en restant dans les limites les plus rapprochées du décret, dans les cas peu nombreux où il y aurait de l'inconvénient à s'y renfermer tout à fait.

Ses calculs ont été examinés dans une conférence où ont été appelés Lagrange, Pingré, Laplace, Lalande, Messier, Nouet, Barthélemy et Garat (9), ces deux derniers sous le rapport de la chronologie que cette question intéresse. Nous invoquons les lumières de l'auteur d'Anacharsis, sa modestie nous en a privés (10).

... Dans les calendriers julien et grégorien, les années bissextiles se déterminent par une règle facile, mais insuffisante.

Dans le premier, on ajoute un jour tous les quatre ans, ce qui suppose l'année de 365 jours 6 heures 0 minute 0 seconde. Dans le second, on ajoute un jour tous les quatre ans; on excepte, sur quatre années séculaires, la première, la deuxième et la troisième qui sont communes; la quatrième seule est bissextile: cette double correction suppose l'année de 365 jours 5 heures 49 minutes 12 secondes.

La longueur moyenne de l'année, déterminée sur deux siècles d'observations exactes, est entre 365 jours 5 heures 48 minutes 48 secondes, et 365 jours 5 heures 48 minutes 50,4 secondes. Les deux corrections julienne et grégorienne sont toutes deux trop fortes.

Dans la première limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en trente-six siècles, 900 jours intercalaires; le calendrier grégorien en compte 873: on ne doit en compter que 872.

Dans la seconde limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en quatre mille ans, 1000 jours intercalaires; le calendrier grégorien en compte 970; on ne doit en compter que 969.

Un grand nombre de causes, dont quelques-unes ne sont encore appréciées qu'approximativement, tendent à faire varier sans cesse la longueur absolue de l'année. Cette variation ne peut jamais aller au delà de cinquante secondes par an, mais elle est irrégulière, et ne peut se déterminer par une règle simple.

Il paraissait donc naturel, pour conserver toujours l'incidence des saisons aux mêmes époques de l'année, de renoncer à toute espèce de règle pour la distribution des jours intercalaires, et de faire résulter l'intercalation de la cumulation des différences annuelles rectifiées sur les observations récentes, en ajoutant un jour aussitôt que la somme de ces différences sortirait des limites d'un minuit à l'autre.

(8) Il y a une petite inexactitude dans ce passage du procès-verbal. Des deux calendriers dont l'arrêté du 6 nivôse an III avait ordonné la gravure et l'impression, un seulement, celui de Lhuillier, était intitulé «*Calendrier perpétuel*»; il contenait les «*époques républicaines*» (c'est-à-dire le commencement de l'année d'après le décret du 4 frimaire) calculées pour une période complète de quatre cent cinquante ans. Le second, celui de Nouet, était un «*Calendrier solaire pour le premier siècle de la République française*».

(9) Garat était le chef de la *Commission exécutive de l'instruction publique*.

(10) Barthélemy, alors dans sa quatre-vingtième année, était accablé d'infirmités; il mourut le 11 floréal an III (30 avril 1793).

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 3 du décret, après avoir consulté les hommes éclairés nommés dans le rapport qui fut fait alors (11). Cet article demande que l'année commence avec le jour où tombe l'équinoxe vrai pour l'Observatoire de Paris.

Un examen plus approfondi de cette question, par Lalande, Laplace, mais surtout par Delambre, a fait sentir la nécessité de faire toutes les années égales, et de soumettre les intercalations à des règles fixes.

En effet, lorsque l'équinoxe vrai tombera près de minuit, comme en l'année 144 (12), où il doit arriver à 11 heures 59 minutes 40 secondes du soir, ne pouvant répondre de cette détermination qu'à trois ou quatre minutes près, il peut aussi bien tomber en deçà qu'au delà de minuit, c'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain du cinquième complémentaire de l'année [143]; ce que l'observation seule pourra décider, si toutefois le temps ne s'y oppose pas. Jusque-là, on serait incertain si l'année doit ou ne doit pas être sextile.

Cette incertitude aurait des suites fâcheuses pour la chronologie, le commerce, les actes civils; il faut donc l'éviter.

En supposant même qu'on puisse déterminer exactement et d'avance le jour de l'équinoxe vrai, il résulterait de l'exécution rigoureuse de l'article une distribution très irrégulière des jours intercalaires.

Le plus souvent, ils arriveraient de quatre en quatre ans, mais quelques-uns n'arriveraient qu'après cinq ans, et cela à des intervalles inégaux; il en résulterait, de plus, que les sextiles tomberaient tantôt sur des années paires, tantôt sur des années impaires.

Cette irrégularité ne pourrait être soumise à aucune règle facile; l'astronome, le chronologiste, le fonctionnaire public, le commerçant, ne pourraient savoir si une année est sextile qu'en consultant une table calculée exprès. On a vu plus haut s'il est possible de la faire toujours exacte.

On lèvera tous les inconvénients, dit Romme en terminant, si, renonçant à vouloir modeler la longueur de l'année sur les phénomènes astronomiques, on admet des années égales entre elles, et recevant un jour intercalaire d'après une règle fixe, au lieu d'avoir des années de longueur variable. La règle que proposent les astronomes établit trois corrections indispensables: «l'une tous les quatre ans; la seconde tous les quatre cents ans; la troisième tous les trente-six siècles, ou pour plus de convenance tous les quatre mille ans». On ajouterait un jour intercalaire à l'année tous les quatre ans, en exceptant les années séculaires; toutefois, tous les quatre siècles, l'année séculaire serait sextile; mais, au bout d'une période de quatre mille ans, la dernière année séculaire de la période, qui eût dû être sextile, serait une année ordinaire (13).

Voici le projet de décret qui résumait les propositions contenues dans le rapport:

PROJET DE DÉCRET:

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'instruction publique, sur la proposition faite par les géomètres et les astronomes nommés au rapport, d'adopter une règle d'intercalation pour maintenir les saisons aux mêmes époques de l'année, décrète:

Article premier: La quatrième année de l'ère de la République sera la première sextile elle recevra un sixième jour complémentaire, et terminera la première *Franciade* (14).

Art.2: Les années sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, et marqueront la fin de chaque *Franciade*.

Art. 3: Sur quatre années séculaires consécutives, sont exceptées de l'article précédent la première, la deuxième, la troisième années séculaires, qui seront communes la quatrième seule sera sextile.

(11) Pingré, Lagrange, Monge, Guyton, Dupuis, Ferry. (Rapport sur l'ère de la République, présenté à la Convention par G. Romme, le 20 septembre 1793.)

(12) L'usage s'est introduit d'écrire les années de l'ère républicaine avec des chiffres romains, en réservant les chiffres arabes pour les années de l'ère chrétienne. Mais au temps de la République on employait ordinairement les chiffres arabes.

(13) Cette dernière disposition était une innovation; tandis que la correction de la quatrième année séculaire existait déjà dans le calendrier grégorien.

(14) D'après le décret du 4 frimaire, comme la première année sextile devait être l'an III, la première *Franciade*, ainsi qu'il a été dit plus haut, était censée avoir commencé un an avant l'établissement de l'ère républicaine, la seconde *Franciade* devait commencer avec l'an IV et se terminer avec l'an VII, et ainsi de suite. Le décret proposé faisait coïncider le commencement de la première *Franciade* avec le commencement de l'ère républicaine.

Art. 4: Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au quarantième, qui se terminera par une année commune (15).

Art. 5: Il sera annexé une Instruction au présent décret pour faciliter l'application de la règle qu'il renferme, et faire connaître les principes qui en font la base.

Art. 6: Tous les ans, il sera extrait de la "Connaissance des temps", et présenté à l'Assemblée nationale, un annuaire pour les usages civils calculé sur des observations exactes; il servira de type aux calendriers qui se répandront dans la République.

Art. 7: La Commission d'instruction publique est chargée d'accélérer, par tous les moyens qui sont à sa disposition, la propagation des nouvelles mesures du temps.

Elle est autorisée à renouveler tous les ans la nomenclature des objets utiles qui doivent accompagner l'annuaire pour chaque jour, et sur lesquels il doit être fait des notices instructives pour l'usage des écoles (16).

On a vu que, le 19 floréal, le Comité d'instruction publique avait, non seulement arrêté l'impression du rapport, et du projet de décret, mais qu'il avait, auparavant, discuté ce projet, l'avait amendé, et ensuite adopté pour être présenté à la Convention nationale. Dans le Comité, à ce moment, ne siégeaient pas moins de cinq évêques (17); le membre qui y avait été plus particulièrement le champion de ce que nous appellerions l'«*anti-cléricalisme*», M.-J. Chénier, venait d'en sortir; la tradition révolutionnaire n'y était plus guère représentée que par un ancien membre du *Comité de salut public*, Prieur (de la Côte-d'Or). Il s'y trouva néanmoins une majorité pour voter, en dépit des évêques qui faisaient soit ouvertement, soit sourdement, la guerre au calendrier républicain, les propositions de Romme et des illustres astronomes dont il était l'organe.

Eh bien, veut-on savoir comment l'un des cinq évêques a raconté ce qui s'est passé dans cette séance du 19 floréal? Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* de Grégoire, à l'endroit où il parle du calendrier républicain:

Ici s'intercale à merveille une anecdote plaisante concernant ce calendrier. Romme, d'après ses calculs et ceux des astronomes qu'il avait consultés, découvrit que dans trois mille six cents ans l'année ne devait pas être bissextile (sic); en conséquence, il vint au Comité, dont il n'était plus membre, nous faire un rapport sur cet objet et présenter un projet de loi. «Tu veux donc, lui dit quelqu'un, nous faire décréter l'éternité?». Je demandai l'ajournement à trois mille six cents ans, et l'ajournement passa. Romme demanda qu'au moins, pour l'honneur de l'astronomie, on imprimât le rapport ce qui fut adopté (18).

Faut-il s'étonner de voir, dans ce petit récit, l'inintelligence le disputer à la mauvaise foi? Grégoire nous y a habitués. Dans ce rapport, où Romme a exposé avec une admirable clarté tous les éléments de la question, Grégoire n'a su voir qu'une chose c'est que la dernière année du trente-sixième siècle de la

(15) Le 19 floréal, cet article, tel que l'avait adopté le *Comité d'instruction publique*, était rédigé sous cette forme: *Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au trente-sixième, qui se terminera par une année commune*. Romme a indiqué, dans son rapport, que la correction devrait être faite, *pour plus de convenance* tous les quatre mille ans et non tous les trois mille six cents ans, sans autrement s'expliquer. L'explication doit être cherchée dans le passage de son rapport où il a montré que, si l'on prend pour base de calcul la première limite de l'année moyenne, le calendrier grégorien se trouve avoir intercalé un jour de trop au bout de trente-six siècles; et que, si l'on prend pour base la seconde limite, ce calendrier a intercalé un jour de trop au bout de quarante siècles. Cela revient à dire que Romme a jugé qu'il y avait plus de convenance à prendre pour base de calcul la seconde limite que la première, parce qu'on obtient ainsi une période de quatre mille ans, en rapport de symétrie avec les deux autres périodes de quatre ans et de quatre cents ans.

(16) Ce dernier alinéa a une certaine importance, en ce qu'il nous montre que les noms de végétaux, d'animaux et d'instruments agricoles, qui avaient été placés dans le calendrier pour l'an II, n'étaient nullement regardés comme faisant partie intégrante de l'annuaire, puisqu'on proposait de *renouveler cette nomenclature tous les ans*. Ceux, qui, de nos jours, croient nécessaire de reproduire telle quelle la nomenclature de Fabre d'Eglantine vont donc à l'encontre des intentions de Romme et du Comité d'instruction publique.

(17) Massieu, Grégoire, Villar, Wandelaincourt, et Lalande (de la Meurthe).

(18) *Mémoires* de Grégoire, t.1, p. 341.

République (ou du quarantième, d'après la rédaction définitive) ne recevrait pas de jour intercalaire. Et cette façon de prévoir l'avenir de si loin a excité l'hilarité des ecclésiastiques du Comité. Mais il y avait dans le rapport et dans le projet de décret, à côté des considérations de haute science, une proposition d'un intérêt pratique immédiat et d'une extrême urgence: on se trouvait déjà au huitième mois de l'an III or, l'an III avait été déclaré année sextile et devait avoir trois cent soixante-six jours. Romme et les astronomes proposaient de revenir sur cette décision; ils demandaient que l'an III fût une année commune de trois cent soixante-cinq jours, et que ce fût l'an IV qui reçût le jour intercalaire. Il n'était que temps de prendre une décision à ce sujet. Grégoire affirme, et ici apparaît sa mauvaise foi, qu'à la suite d'une plaisanterie lancée par lui, la proposition d'ajourner à trois mille six cents ans, le Comité vota l'ajournement. Cette assertion est absolument contraire à la vérité: le Comité, bien loin d'ajourner, *adopta* le projet et, pour que le débat à la Convention pût s'ouvrir plus tôt, il prit sur lui de faire imprimer à l'avance le rapport et le projet de décret, et de les faire distribuer aux représentants pour *préparer la discussion*.

Romme, en attendant, s'occupait à recueillir des adhésions et il sollicita, tout d'abord, celle du *Comité de sûreté générale*, où siégeait Chénier depuis le 15 germinal. On lit dans le procès-verbal de la séance du Comité d'instruction du 26 floréal:

Le citoyen Romme demande à être autorisé à communiquer au Comité de sûreté générale le projet de décret qu'il a présenté sur l'ordre des sextiles, et que le Comité a adopté dans sa séance du 19 du présent. Cette proposition est adoptée.

Mais le créateur du calendrier républicain ne devait pas avoir le temps de parachever son œuvre. Quatre jours plus tard, le 1^{er} prairial, il était décrété d'arrestation; il fut livré ensuite, avec plusieurs de ses collègues, les «*derniers Montagnards*», à une *Commission militaire*. On sait comment se termina la tragédie.

Il ne fut plus question du projet du 19 floréal. Le calendrier républicain, après la victoire des contre-révolutionnaires, semblait bien malade; les évêques pouvaient se dire qu'avant peu le dimanche aurait raison du décadi. Le 11 prairial, sur le rapport de Lanjuinais, la Convention avait décrété le libre usage, pour l'exercice des cultes, des églises non aliénées, en même temps qu'elle accueillait par des murmures la proposition d'entendre un rapport sur les fêtes décadaires et passait dédaigneusement à l'ordre du jour. Personne n'osa risquer un mot pour rappeler le projet sur l'ordre des sextiles, imprimé par ordre du *Comité d'instruction publique* et distribué à la Convention: car ce projet portait le nom d'un «*terroriste*». Delambre et les astronomes durent renoncer à faire rectifier le décret de frimaire: «*Nous aurions pu, raconte Delambre, trouver dans le Comité d'instruction publique un autre rapporteur mais celui auquel nous nous adressâmes n'osa proposer aucune réforme, de peur qu'on ne supprimât tout à fait ce calendrier au lieu de le corriger*». L'an III s'acheva, et il eut six jours complémentaires: les articles 3 et 10 du décret du 4 frimaire an II avaient conservé force de loi. La question des sextiles parut oubliée.

Elle ne fut jamais reprise. Pendant tout le temps que dura l'existence officielle du calendrier républicain (il resta en vigueur jusqu'au 10 nivôse de l'an XIV, 31 décembre 1805), on se conforma aux indications de la table publiée en l'an II; les années sextiles, après l'an III, furent l'an VII et l'an XI. L'an XV devait l'être aussi (19).

Il ne manque pas de gens, même parmi les républicains, qui, ne saisissant pas la portée de l'établissement du calendrier décimal, le considèrent comme une fantaisie impolitique et un peu ridicule. Je me rappelle qu'un professeur de l'Université avait eu la curiosité de se renseigner sur les origines du calendrier républicain; à sa demande, je lui communiquai la partie des épreuves du tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, alors sous presse, qui contenait les rapports de Romme et de Fabre d'Eglantine; en me les rendant, il m'écrivit que cette lecture l'avait «*énormément amusé*». Ceux qui savent mieux apprécier l'œuvre des astronomes et du *Comité d'instruction publique*, et en reconnaissent la grandeur, regardent néanmoins, en général, le calendrier républicain comme une chose morte, qui n'a plus que la valeur d'un souvenir historique.

(19) En 1804, le *Bureau des longitudes* avait publié d'avance la *Connaissance des temps* pour l'an XV (23 sept. 1806 - 23 sept. 1807). Le volume suivant, imprimé en 1806, s'appela *Connaissance des temps pour 1808*, et comprit exceptionnellement quinze mois et sept jours, du 24 septembre 1807 au 31 décembre 1808.

Je voudrais montrer, par le témoignage de ceux-là mêmes qui en 1805, sur l'ordre de Napoléon, rédigèrent les rapports concluant au rétablissement du calendrier grégorien, que non seulement le calendrier français (c'est le nom qu'on donnait au calendrier de la République depuis que celle-ci n'existait plus) avait, de leur aveu, sur le calendrier romain une incontestable supériorité, mais que son abandon, imposé par les circonstances, ne devait être, à leurs yeux, que momentanément et que, au jour plus ou moins éloigné, mais certain, où l'univers pacifié adopterait une ère nouvelle et une manière plus parfaite de mesurer le temps, ils comptaient que ce serait le calendrier de la République française qui lui en fournirait les éléments. Je voudrais montrer également que le projet de décret préparé par Romme en l'an III avait une importance capitale, puisque la non-adoption de la réforme énoncée dans ce projet fut l'un des principaux arguments dont on se servit en 1805 pour faire accepter l'abandon de l'ère républicaine.

L'anéantissement du calendrier républicain faisait nécessairement partie du plan de Bonaparte. Puisqu'il voulait faire de l'Eglise catholique une Eglise d'Etat, il fallait qu'il rendit au dimanche son caractère de jour férié officiel, et qu'il enlevât ce caractère au décadi. Et puisqu'il voulait remplacer la République par l'Empire, il fallait qu'il supprimât l'ère républicaine, commémorative de la destruction de la monarchie.

Il commença par arrêter (7 thermidor an VIII) que l'observation du décadi ne serait obligatoire que pour les autorités constituées et les fonctionnaires. Après le Concordat, cet arrêté même fut abrogé. Du moment que le gouvernement de la République, après avoir reconnu que *«la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de la grande majorité des Français»*, déclarait vouloir en assurer l'exercice public, il fallait que les fonctionnaires eussent la possibilité d'aller à la messe; on plaça donc dans la loi relative à l'organisation des cultes, du 18 germinal an X (8 avril 1802, un article 57 ainsi conçu: *«Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche»*.

Le mois suivant, un arrêté des consuls, du 13 floréal an X (3 mai 1802), prescrivit que désormais les publications de mariage ne pourraient avoir lieu que le dimanche.

On n'avait pas touché ostensiblement au calendrier républicain; et pourtant on lui avait porté l'atteinte la plus sensible, en redonnant à l'institution de la semaine une consécration légale. Bientôt, par une inconséquence calculée, on allait se servir de cette modification législative comme d'un argument contre le calendrier républicain, auquel on feignit de reprocher, comme si elle eût été de son fait, l'introduction, dans son ordonnance décimale, d'une période de sept jours qui ne pouvait diviser exactement ni le nombre des jours du mois ni celui des jours de l'année; et on déclara que, par la suppression de la décade, le calendrier français avait perdu le plus précieux de ses avantages. Nous allons retrouver l'écho de ce raisonnement fallacieux dans les rapports présentés au Sénat trois ans plus tard.

Le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Sénat proclamait Napoléon empereur des Français, et le 13 frimaire an XIII (4 décembre 1804) Pie VII venait sacrer le souverain à Notre-Dame. Le moment était venu de consommer la destruction du calendrier révolutionnaire, dont l'origine, liée au renversement du trône et à l'abolition de l'ère vulgaire, en rendait l'existence incompatible avec celle du nouvel Empire et avec celle de l'Eglise chrétienne. Après avoir rétabli le dimanche pour acheter l'alliance de l'Eglise, il fallait, pour effacer le souvenir de la République et donner un nouveau gage à Rome, abolir une ère qui comptait les années à partir du 22 septembre 1792.

Deux commissaires du gouvernement, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et Meunier, furent chargés de présenter au Sénat un projet de sénatus-consulte dont l'article 1er disait: *«A compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806, le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français»*. Le rapport à l'appui, lu au Sénat le 13 fructidor an XIII (31 août 1805), était l'œuvre de Regnaud, à qui Delambre avait probablement prêté le concours de sa plume. Regnaud était un serviteur dévoué de Napoléon; mais, pénétré des idées philosophiques du dix-huitième siècle, ce fut en disciple de Voltaire, de d'Alembert et de Lavoisier qu'il parla du calendrier dont, par obéissance au maître, il venait demander l'abandon, et de celui que la nécessité des temps obligeait de remettre momentanément en usage (20).

Il rappelait que l'idée de la division décadaire avait été, à l'origine, désapprouvée et combattue par les

(20) Le rapport de Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), et celui de Laplace dont il est question plus loin, ont été publiés par Delambre dans la *Connaissance des temps* et dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pour 1808.

représentants de l'Académie des sciences, comme heurtant trop les idées reçues; il ajoutait qu'il était inutile de revenir sur cette question, «*puisque la division par semaines est déjà rétablie*»; et il marquait, en même temps, qu'à son avis la décade eût mérité d'être conservée, en disant: «*Cette substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les plus usuels, c'est-à-dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade*».

Mais, malgré la suppression de la décade, le calendrier républicain garde assez de mérites pour que sa supériorité ne soit pas douteuse: «*Les avantages qui restent encore au calendrier français ne seraient pourtant pas à dédaigner: la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours; les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois, ou, pour mieux dire, personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau*».

Voilà une singulière façon de recommander la marchandise qu'on a mission de faire agréer.

Regnaud continue son parallèle: «*Dans le calendrier français, on voit une division sage et régulière fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil: tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un jour, des mois qui se partagent entre des saisons différentes. Enfin le commencement de l'année y est fixé, non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver. Dans ces institutions bizarres on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules César et Grégoire XIII*».

Il raille les raisons qui firent donner vingt-huit jours seulement au mois de février, mois consacré aux dieux infernaux et qui devait avoir un nombre pair de jours parce que le nombre pair était malheureux; celles qui firent donner trente et un jours à certains autres mois; et les délibérations du concile de Nicée, et la réforme de Grégoire XIII, dont la grande préoccupation était le placement de la fête de Pâques.

Sans doute le calendrier français lui-même «*n'est pas à l'abri de tout reproche*»; il n'a pas toute la perfection désirable, «*perfection qu'il était si facile de lui donner*». Il a deux défauts essentiels: «*Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre des jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer; ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit. Ce défaut, peu sensible pour les contemporains a les conséquences les plus graves pour la chronologie. Il pourrait toutefois se corriger avec facilité; il suffirait de supprimer l'article 3 de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, les années sextiles séculaires de quatre cents ans en quatre cents ans. Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimés et distribués le jour même de la mort de leur auteur, et que cette raison seule a empêchés d'être présentés à la Convention*».

Il y a quelque chose de saisissant dans ce rapprochement qui nous montre le rapport de Romme distribué le jour même de sa mort mais Regnaud s'est trompé. Romme a été condamné à mort le 29 prairial; or, son rapport avait été imprimé en floréal (la date de l'impression y est indiquée) il a donc dû être distribué au commencement de prairial et non à la fin. Mais il n'y a rien d'impossible à ce qu'il ait fait partie de la distribution du 1er prairial, c'est-à-dire de la séance même où son auteur était décrété d'arrestation: l'ironie de la destinée serait particulièrement poignante, à voir la Convention frapper l'auteur du calendrier républicain précisément le jour où était distribué à l'assemblée le projet de décret par lequel, renonçant à «*chercher un point fixe dans les mouvements célestes*», il réglait l'ordre des sextiles.

Regnaud passe ensuite au second défaut: «*Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année*».

L'orateur du gouvernement oublie qu'il vient de dire que le premier défaut était «*le plus grave*». Pourquoi juge-t-il maintenant le second défaut «*plus important*» que l'autre? On le devine c'est que l'époque à laquelle commençait l'année, dans le nouveau calendrier, perpétuait le souvenir de la République:

«On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes. On a préféré l'équinoxe d'automne, pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe, qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles: et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités. Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française. C'est la sage objection qu'on fit dans le temps, et qu'on fit en vain, aux auteurs du calendrier».

On pourrait répondre qu'à part le fait que l'équinoxe d'automne était associé au souvenir de la fondation de la République, - crime irrémissible aux yeux d'un empereur, - il n'y avait rien, dans le choix de cette époque pour le commencement de l'année, qui fût de nature à contrarier bien profondément soit les habitudes sociales, soit le cours naturel des choses. L'année scolaire commence en automne, et finit au moment des chaleurs de l'été. De même l'année agricole commence naturellement avec le moment des semailles, et s'achève avec celui des récoltes. D'ailleurs, si l'on eût jugé à propos, pour faciliter l'adoption du calendrier français par les autres nations, de placer le commencement de l'année à une autre époque, par exemple à l'équinoxe du printemps, il était très aisé de le faire, et les caractères essentiels de ce calendrier n'en eussent pas été altérés.

Le nouveau calendrier, continue le commissaire, ayant été repoussé par une partie des Français, et les peuples étrangers n'en ayant point adopté l'usage, il devait en résulter qu'on aurait deux calendriers à la fois, «*ce qui est beaucoup plus incommode que de n'en avoir un seul, fût-il plus mauvais encore que le calendrier romain*» (21). Et c'est ce qui s'est produit:

«Nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers, qui sont régies par la loi; dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi. Et la double date est ainsi constamment employée. Si pourtant, Messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, Sa Majesté impériale et royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation. Elle eût étendu du temps, qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système de mesure des espaces et des choses».

Il ne faut évidemment pas prendre au pied de la lettre ce que prétend ici Regnaud, à savoir que, si le calendrier de la République eût placé les sextiles à intervalles fixes tous les quatre ans, et s'il eut fait commencer l'année au solstice d'hiver ou à l'équinoxe du printemps, Napoléon n'en aurait pas proposé l'abrogation. Car rien n'était plus facile - Regnaud vient de le dire lui-même - que d'ordonner que la prochaine année sextile, au lieu d'être l'an XV, serait l'an XVI; et on eût pu, avec la même facilité, placer le commencement de l'année à l'époque que l'on eût regardée comme la plus acceptable pour tous. Il n'en reste pas moins que le commissaire témoigne qu'il ne considère nullement comme une absurdité l'éventualité qu'il fait envisager au Sénat, d'une décision de l'empereur qui eût pu être favorable au maintien du nouveau calendrier, et qui eût eu pour résultat, avec le temps, son adoption par tous les peuples civilisés, de même qu'ils devaient adopter un jour le système métrique décimal, dont le calendrier décadaire faisait à l'origine partie intégrante.

Mais Napoléon a pris une décision contraire, rien que pour deux motifs, selon Regnaud, dont l'un est la question des sextiles. Donc, on reviendra au calendrier romain: «*Le calendrier grégorien, auquel Sa*

(21) La Connaissance des temps a imprimé «*nouveau*» au lieu de «*romain*» mais ce ne peut être qu'une faute d'impression, car avec le mot «*nouveau*» la phrase n'a plus de sens.

Majesté vous propose de retenir, Messieurs, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe. Sa Majesté a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages».

Ici, n'est-il pas vrai, la tentation est grande de répliquer à l'orateur: *«Pourquoi l'avoir abrogée en l'an X, cette division décimale? C'est parce que vous livriez la France à l'Eglise. Mais la domination de Rome ne sera pas éternelle un jour viendra où, en France et partout, la raison émancipée dirigera seule les choses humaines et alors...».*

Et alors, voici ce qui passera: c'est l'orateur du gouvernement impérial qui nous le dit, comme conclusion de son rapport, on des termes bien remarquables:

«Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps. Alors, un nouveau calendrier pourra se composer pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commercial, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe alors les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage».

On ne pouvait pas affirmer plus catégoriquement, au moment même où l'on demandait au Sénat de renoncer au calendrier républicain, que ce calendrier était celui de l'avenir et qu'un jour, *«quand la raison aurait triomphé des préjugés»*, l'univers civilisé, adoptant les travaux des savants français, se donnerait un calendrier décimal, et remplacerait l'ère chrétienne par une ère nouvelle.

Le Sénat nomma une commission spéciale pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien; et ce fut Laplace qui, le 22 fructidor, présenta le rapport de cette commission.

Laplace, on l'a vu, avait été l'un des astronomes qui, en l'an III, avaient, été appelés à conférer avec Romme pour l'élaboration du projet de décret destiné à réformer le décret du 4 frimaire. Aussi insista-t-il tout particulièrement sur la question des sextiles. Voici le début de son rapport: *«Il ne s'agit point ici d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui que l'on propose de reprendre. L'orateur du gouvernement vous a développé, avec beaucoup de soin, leurs inconvénients et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'Observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, il est vrai, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes de temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile (22) s'introduisit dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au Comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention, revenue à de bons principes et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montra aux savants une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir (23)... Romme, le principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs*

(22) Laplace écrit, ici et plus loin, *«bissextile»* au lieu de *«sextile»*, en dédaignant d'employer l'expression exacte. C'était pourtant à bon escient que la Révolution avait substitué au mot *«bissextile»* qui ne répond plus à rien de réel, même dans le calendrier grégorien, le mot *«sextiles»*: celui-ci avait le mérite de rappeler que l'année ainsi désignée se distinguait de l'année commune par l'addition d'un sixième jour complémentaire.

(23) Il est superflu de faire remarquer que la Convention ne s'écarta jamais des «bons principes», sauf le jour où elle se laissa entraîner à des mesures contre-révolutionnaires par certains meneurs thermidoriens et royalistes; qu'elle s'occupa toujours *«de l'instruction et du progrès des lumières»*, et montra toujours aux savants *«de la considération et de la déférence»*. Il ne faut pas oublier que l'illustre Laplace, chancelier du Sénat impérial, accepta de Napoléon le titre de comte et de Louis XVIII celui de marquis.

savants, et il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais, enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait pourtant y revenir, si l'on conservait le calendrier actuel qui, changé par là dans un de ses éléments les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année».

Laplace parle ensuite de l'avantage considérable qu'avait fait perdre au nouveau calendrier la suppression des décades, qui «*donnaient la facilité de retrouver à tous les instants le quantième du mois*». Il est vrai qu'à la fin de l'année, les jours complémentaires venaient rompre la série décadaire. «*L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, ajoute Laplace, obvie à cet inconvénient; et déjà l'on a rétabli en France cette période qui depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différents peuples*». On sent, à cette phrase, que l'éminent astronome avait dû être l'un de ces représentants de l'Académie des sciences qui s'étaient prononcés pour la conservation de la division hebdomadaire.

Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est qu'il isole la France au milieu de l'Europe et Laplace ne croit pas que cet isolement pût cesser tant que ce calendrier serait conservé. En effet, «*l'instant où son année commence est uniquement relatif à notre histoire*», et se rapporte au méridien de Paris: or, «*en voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année?*».

En conséquence, la commission au nom de laquelle parle le rapporteur conclut à l'adoption du projet de sénatus-consulte, après avoir rassuré le Sénat sur un péril que pouvait redouter l'opinion: «*On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte*».

Il y a dans cette phrase une reconnaissance de la solidarité qui unissait entre elles les diverses parties du système métrique décimal. Celui qui avait porté la main sur une partie de l'organisme pouvait bien un jour s'attaquer à l'organisme entier. Et, en effet, en dépit des promesses du gouvernement, le décret rétrograde du 12 février 1812 devait créer un système mixte et bâtard, qui retarda de vingt-cinq ans l'avènement du vrai système métrique. La loi du 4 juillet 1837 reprit les traditions de la Révolution en ce qui concerne les poids et mesures. Mais aucune loi nouvelle n'a encore remédié aux conséquences de l'article 57 de la loi du 18 germinal an X et du sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII.

Le sujet traité dans ces pages est-il de ceux qui courent qu'un intérêt rétrospectif? Je ne le crois pas. Bien des signes indiquent, au contraire que les jours prédits par Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ne sont plus très éloignés.

A l'âge de soixante-douze ans, publiant en 1821 en pleine Restauration, le second volume de son *Histoire de l'astronomie au dix-huitième siècle*, Delambre insérait dans l'article consacré au premier des Cassini cette boutade (p. 794):

«*Le volume (des Mémoires de l'Académie des sciences de 1699) finit par un mémoire d'une grande érudition, ou Cassini indique un défaut du calendrier grégorien et un moyen pour corriger ce défaut. Comme nous pensons que la correction à faire à ce calendrier serait de le supprimer pour tenir au calendrier civil, nous renverrons à ce mémoire ceux qui continuent de prendre quelque intérêt à ce que la Pâque soit célébrée un jour plutôt qu'un autre*».

Je suis de ceux qui partagent l'opinion de Delambre sur ce qu'il convient de faire du calendrier grégorien. J'ose penser que son abolition, et son remplacement par la mesure décimale du temps, est une question plus actuelle que jamais. Entre autres considérations, je me permets d'en signaler particulièrement une: ce n'est qu'en substituant la revendication du jour de repos décadaire (avec réduction de la journée de travail à huit heures) à celle du jour de repos hebdomadaire, qu'on pourra mettre un terme à l'équivoque dangereuse entretenue par ceux qui, sous le prétexte de garantir aux travailleurs un loisir nécessaire,

réclament la sanctification du septième jour. Il est donc naturel que je ne puisse envisager du même œil qu'un évêque l'effort tenté par Romme pour assurer la pérennité d'un calendrier dont le premier mérite était de supprimer le dimanche **(24) (*)**.

James GUILLAUME.

(24) «*J'ai mentionné ailleurs la création du calendrier nouveau, inventé par Romme pour détruire le dimanche: c'était son but, il me l'a avoué. Le dimanche, lui dis-je, existait avant toi, il existera encore après toi*». (Mémoires de Grégoire, t.I, p. 341.)

(*) Il semble utile ici de prévenir le lecteur contre les *savants-à-la-petite-semaine* qui foisonnent dans les différentes chapelles des Eglises toutes plus ou moins universelles, de leurs succursales et héritières directes ou indirectes, de la romaine jusqu'à la social-démocrate, toutes nécessiteuses d'un Dieu et d'un Etat!

James Guillaume n'était ni un communiant, ni communiste, mais un collectiviste et un fédéraliste; il bénéficie à ce titre de la haine des uns et des autres, qui ne manqueront pas de lui faire le procès suivant, au nom de la supériorité de la docte mathématique et de l'histoire linéaire desquelles se réclament tant le dogme religieux que le "socialisme scientifique": *Sur 70 jours, soit 7 décades ou 10 semaines; il y a dans le premier cas 63 jours ouvrés, dans le second 60 seulement; soit dans le premier cas 504 h. de travail, dans le second 480 h. seulement. Conclusion: voilà qui démontre bien: dans le premier cas la nécessité qui fut celle des marxistes de le Guillaume de l'Internationale, dans le second la supériorité de la semaine catholique. CQFD.* Nous l'avons déjà entendu, nous pouvons bien l'entendre de nouveau!

La docte discipline mathématique associée aux autres, telle l'Histoire, nous rappelle que cet article date de 1903 pour sa première publication, 1909 pour la définitive. En 1900 la loi Millerand fixa la durée du travail quotidien à 11 heures, la journée de repos hebdomadaire ne devient obligatoire que par une loi de 1906. La CGT introduisit la revendication de la journée de 8 heures (soit la semaine de 48 heures implicitement) en 1904. Une semaine de travail était donc, au mieux pour le salarié, en ce temps de la rédaction de l'article de $6 \times 11 = 66$ h. donc un total de 660h. pour 10 semaines ou 7 décades.

On peut supposer, vu la rigueur éditoriale de James Guillaume, que le texte de 1903 n'a pas été modifié; au cas contraire il n'aurait pas manqué de le signaler, il usait des notes de bas-de-page en quantité nécessaire à cet effet; cependant la consultation de l'article original ne nous a pas été possible encore.

Aussi la problématique soulevée par Guillaume reste d'actualité: revendiquer aujourd'hui deux jours de repos dans chaque demi-décade nécessiterait-il l'onction d'une divinité? (A.M.)